

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu :

Le jeudi 24 mars 2011 à 20h 30 en mairie

ORDRE DU JOUR :

- 1) Informations du maire
- 2) Orientations Budgétaires
- 3) Subventions 2011
- 4) Salle des fêtes : validation du marché des travaux
- 5) Dissolution de la régie du Livre historique
- 6) Création de la régie pour le marché aux fleurs
- 7) Questions diverses

**Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal
de la Commune de Le Breuil en Auge
du jeudi 24 mars 2011**

L'an deux mil onze, le vingt quatre mars, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur David POTTIER, Maire.

Etaient présents : MM Bajard, Guiot et Testard, Adjoints
Mme Candavoine,
MM Bouty, Dubreuil, Elie, Lépy, Sochon et Tiphagne, conseillers

Absents excusés : Mme Dufeil, M Lemarchand,
Mme Hochet qui donne pouvoir à M Bouty

Secrétaire de séance : M Dubreuil

1) Informations du maire

Il est rappelé qu'en ce qui concerne les Permis de Construire, il est possible de consulter le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE).

Remise du prix « Coup de Cœur » par le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement pour la réhabilitation du presbytère, lundi 28 mars prochain à 17h30.

Vote des Budgets : mercredi 6 avril prochain.

Le tournoi de Tennis de Table qui s'est tenu dans le gymnase de Blangy le Château le 19 mars dernier, a rencontré un vif succès. 76 personnes ont participé.

Le loto organisé par l'Association des Parents d'Elèves se tiendra le 26 mars prochain.

2) Orientations Budgétaires

Le Conseil municipal étudie les dépenses et les recettes de 2010 et les prévisions pour le budget 2011.

Recettes de fonctionnement 2010	387 867.91 €
Dépenses de fonctionnement 2010	275 861.62 €
Résultats de fonctionnement 2010	112 006.29 €

Recettes d'investissement 2010	375 274.17 €
Dépenses d'investissement 2010	501 039.08 €
Résultats d'investissement 2010	-125 764.91 €

Résultats cumulés de fonctionnement	165 620.59 €
Résultats cumulés d'investissement	-142 866.25 €

L'excédent reporté de fonctionnement	22 754.34 €
---	--------------------

3) Subventions :

Le Conseil Municipal, après examen, décide d'accorder les subventions suivantes :

A.D.M.R.	380.00 €
A.S.T.A.	160.00 €
Anciens Combattants A.C.V.G.	50.00 €
Association des Parents d'Elèves	240.00 €
CIFAC	140.00 €
Club de l'amitié	100.00 €
Comice Agricole Blangy le Château	60.00 €
Comité Intercommunal de Jumelage	400.00 €
Maison Familiale de Blangy	150.00 €
Gardiennage et entretien de l'église	120.00 €
PTVPA	250.00 €
Breuil en 'Zic	2 000.00 €
Divers	650.00 €
TOTAL	4 700.00 €

4) Salle des fêtes : validation du marché des travaux

La commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 22 février dernier pour l'ouverture des plis concernant l'appel d'offre pour les le marché des travaux de la salle des fêtes.

Après analyses de ces offres, une nouvelle réunion s'est tenue le 22 mars dernier pour la proposition du choix des entreprises.

Le lot 1 a été déclaré infructueux.

La commission d'Appel d'Offres présente les entreprises retenues pour les autres lots.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité es votants pour les lots 1,2 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10,11 et à la majorité des votants, pour le lot 3, (Monsieur Testard ne participant pas au vote pour ce lot)

- autorise la commission d'Appel d'Offres a relancer l'appel d'offre et à choisir l'entreprise pour le lot (maçonnerie),
- valide le choix de la commission d'Appel d'Offre pour les autres lots selon le tableau et les montants ci-dessous :

LOT		ENTREPRISE RETENUE	MONTANT HT
1)	Maçonnerie	Lot infructueux	
2)	Charpente bois	SONORMEN	3818.22 €
3)	Couverture + option cuisine	LAROCHE	5315.20 € 6658.69 €
4)	Menuiseries extérieures bois	ARNAUD	7078.00 €
5)	Métallerie	ARNAUD	990.00 €
6)	Menuiseries intérieures	ARNAUD	2370.50 €
7)	Plâtrerie	RODLAR	3959.52 €
8)	Electricité + option cuisine	POULLAIN SEPI	3500.00 € 3650.00 €
9)	Plomberie – sanitaires + option cuisine	TRUCHET	3062.67 € 777.00 €
10)	Carrelage + option cuisine	TRAGIN	2654.37 € 138.60 €
11)	Peinture + option cuisine	PIERRE SAS	2828.19 € 607.81 €

5) Dissolution de la régie du Livre historique

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 3 février 2005 autorisant la création de la régie de recettes pour l'encaissement de la recette de la vente du livre historique « Histoire du Breuil en Auge » ;

Vu l'avis du comptable public assignataire;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

Article 1er - la suppression de la régie recettes pour l'encaissement de la recette de la vente du livre historique « Histoire du Breuil en Auge » ;

Article 2 - que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé est 500 € est supprimée.

Article 3 - que la suppression de cette régie prendra effet dès le

Article 4 - que le directeur général et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

6) Création de la régie pour le marché aux fleurs

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu l'avis conforme de Madame le trésorier de Pont L' Evêque ;

Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement le produit de droits de place du marché aux fleurs ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,, le conseil municipal décide :

Article 1. Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants :
droits de place du marché aux fleurs.

Article 2. Cette régie est installée à la trésorerie de Pont L' Evêque.

Article 3. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1500 euros.

Article 4. Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées au moins tous les mois et lors de sa sortie de fonction.

Article 5. Le régisseur sera désigné par le maire sur avis conforme du comptable.

Article 6. Le régisseur est dispensé de verser un cautionnement.

Article 7. Le régisseur ne percevra pas d'indemnité.

Article 8. Les recouvrements des produits seront effectués : 1° en numéraire
2° par chèques

Article 9. Le maire et le trésorier principal de Pont L'Evêque sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

7) Questions Diverses

Lecture du courrier de M et Mme Jankowski. Ce courrier n'appelle aucune réponse.

Site WEB de la commune : depuis deux ans Monsieur Dubreuil avait réglé, pour des raisons techniques, le somme du pour l'hébergement du site de la commune. Il a été remboursé par M Testard.

Il été dit qu'une taxe sur les panneaux publicitaires avait été instaurée par la commune. Ceci est une rumeur totalement infondée. La commune n'a jamais institué ce type de taxe.

Une réunion de la commission urbanisme se tiendra le 1^{er} avril prochain et une réunion de la commission Fête et cérémonie le 4 avril prochain.

La séance est levée à 23h30.